

505 LM 53/21

3151

(1941)

ARCHIVES

Mise à voie unique de la section Terrasson-  
Condat-le-Jardin sur la ligne Périgueux-Brive

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.

12. 5.41

Mise à voie unique de la section Terrasson-Condat-le-Jardin  
sur la ligne Périgueux-Brive

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président  
du Conseil d'Administration

N° 3412 - 0

Paris, le 12 mai 1941

Région du Sud-Ouest

C O P I E

Ligne de Périgueux à Brive

Mise à voie unique de la Section  
Terrasson-Condât-le-Lardin

Ve 51 750 - 1

Monsieur le Ministre,

L'exploitation de la ligne d'Hautefort à Terrasson, aujourd'hui déposée conformément à votre décision du 30 janvier 1941, avait entraîné l'établissement d'une double voie entre Terrasson et Condât-le-Lardin, sur la ligne de Périgueux à Brive, de manière à ce que les mouvements Hautefort-Terrasson-Condât-Sarlat et vice-versa ne viennent pas gêner ceux de Périgueux-Brive.

La suppression de la ligne d'Hautefort à Terrasson rend inutile aujourd'hui l'existence de la double voie sus-visée.

Indépendamment de l'économie d'entretien à réaliser, il serait intéressant de récupérer le matériel dont nous avons besoin pour procéder à un renouvellement de rails compris au programme de 1941.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir approuver le principe de cette suppression d'une voie entre Terrasson et Condât-le-Lardin.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Signé : FOURNIER

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications à Paris.-